



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 13 TONNES**

**TRAVAUX D'EVACUATION DE DECHETS VERTS**

**Direction des Services Techniques** : AD/MMM - N°551/2025

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 9 mai 2025, par laquelle l'entreprise **ID VERDE** demeurant 125, chemin de la Palissade à Saint-Aygulf (83 370), sollicite une dérogation de tonnage pour que **leur véhicule** puisse accéder à la Place Jean Salusse, pour effectuer des travaux d'évacuation de déchets verts, **pour le compte du DEPARTEMENT DU VAR.**

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Par la dérogation, la circulation, des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisée à emprunter, à titre ponctuel :

- **La Place Jean Salusse**

Pour effectuer des travaux d'évacuation de déchets verts, **du Jeudi 5 Juin 2025 au Vendredi 6 Juin 2025, de 7h30 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 20 mai 2025

Le Maire,

Alain DECANIS

